

Jeu concours

HEYME

Comment jouer ?

Pour participer au jeu concours il faut :

1. Suivre le compte Instagram @heyme.assurance
2. Consulter la roulette de désignation d'activités / utiliser le filtre d'activités aléatoires
3. Publier une story depuis chez toi où tu réaliseras l'activité de la roulette en phase 1 et du filtre en phase 2 en taguant le compte @heyme.assurance

Les finalistes seront désignés le Samedi 16 Mai 2020 à 18h

Règlement du jeu-concours

HEYME te défie

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société LUTECEA immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 845181379 et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 19002840 dont le siège social est situé 10 RUE LEON PAULET à MARSEILLE, 13008 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : filtre confinement HEYME avec désignation du gagnant par la société organisatrice.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat se déroule du 17 Avril 2020 à 12h00 (midi) au 16 Mai 2020 jusqu'à 18h00 (dix-huit heure), heure française de Paris (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Jeu sur la page suivante : <https://www.heyme.care/fr/blog/jeu-concours-instagram-confinement>

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Instagram et résidant en France, à l'exception des personnes de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le présent Jeu étant organisé par une société française et la désignation du gagnant étant réalisé en France, ledit Jeu est soumis à la loi française.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte Instagram ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Instagram devra être utilisé par personne physique participante.

Les participants pourront tenter leur chance à deux reprises :

- 1/ Durant la phase 1 en réalisant une activité désignée par les roulettes présentes en stories**
- 2/ Durant la phase 2 en réalisant une activité aléatoire proposée par le filtre disponible sur le compte Instagram @heyme.assurance**

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram @heyme.assurance aux dates indiquées dans l'article 1.

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit :

Disposer d'un compte Instagram

Se rendre sur le compte @heyme.assurance

Etre abonné au compte @heyme.assurance

Phase 1 / Du 17/04/2020 Au 26/04/2020 - Consulter la roulette de désignation d'activités disponible en story sur les compte Instagram @heyme.assurance / @minutebuzz / @fraiches / @herominutebuzz

Phase 2 / Du 27/04/2020 au 16/05/2020 - Utiliser le filtre disponible sur le compte @heyme.assurance

Partager une story en réalisant l'activité donnée par la roulette ou le filtre en taguant le compte @heyme.assurance

Toute personne ne possédant pas de compte Instagram peut en créer un gratuitement sur Instagram directement.

Seuls les Participants ayant respecté toutes les conditions précédemment citées seront considérés comme participant.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit (robots, logiciels nuisibles etc.) notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants toutes les justificatifs nécessaires et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

ARTICLE 4 : DOTATION

Au total : 2 billets d'avion aller-retour pour Lisbonne, et 15 places pour le Delta Festival à Marseille du 25 au 27 Septembre 2020.

Par personne :

- 2 billets d'avion aller-retour pour Lisbonne, valables du 15 Septembre 2020 au 15 Septembre 2021, en fonction des consignes sanitaires en vigueur établies par le Gouvernement Français et l'Union Européenne.

- 10 places pour le Delta Festival à Marseille du 25 au 27 Septembre 2020.

- 5 places pour le Delta Festival à Marseille du 25 au 27 Septembre 2020.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

les auteurs trois stories qui auront été considérées par le jury comme étant les plus originales seront amenés à concourir pour déterminer lequel d'entre les trois sera le gagnant du jeu.

Les membres du jury sont désignés par Heyme.

À partir du 18 mai 2020 à zéro heure, et ce, pendant 24 heures, les followers du compte @Heyme. assurance, pourront choisir parmi ces trois finalistes, celui qui gagnera le jeu concours

Le gagnant sera celui qui aura obtenu le plus de réactions en dessous du post correspondant de la part des followers.

Son auteur, sera contacté par message privé via Instagram et celui-ci disposera de trois jours pour répondre et accepter le lot gagné, à défaut de réponse, cet auteur sera supposé avoir renoncé tacitement au lot gagné, ledit lot sera alors attribué au second auteur ayant remporté le plus d'avis favorable de la part des followers, et là aussi, à défaut de réponse dans un délai de trois jours, le lot sera attribué au troisième auteur.

Dans l'hypothèse où aucun des trois auteurs se manifesterait, le lot sera alors remis en jeu pour un nouveau jeu concours

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.
L'avenant sera publié sur le site du règlement.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 8 : DIVERS

Pour toute question, information ou réclamation, vous pouvez contacter LUTECEA SAS à l'adresse postale :

Société LUTECEA SAS

10 rue Léon Paulet

13 008 MARSEILLE

FRANCE

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait avoir lieu pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par chaque gagnant.

La société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au jeu s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

De même, l'internet et, de manière générale, les réseaux de communication ne sont pas nécessairement protégés, ce que chaque participant reconnaît.

Dès lors, chaque participant est responsable des systèmes de sécurité qu'il met en place sur ses équipements informatiques, et la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de tout participant au jeu.

A ce titre, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences directes ou indirectes pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

Plus particulièrement, les participants reconnaissent que la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance des réseaux de communication, de dysfonctionnement du matériel de réception, ou encore d'encombrement du réseau empêchant le bon déroulement du jeu ou occasionnant, directement ou indirectement, une perte de chance dans la participation au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice est en outre strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés. Elle ne fournira dès lors aucune prestation ni aucune garantie dans le cadre de l'utilisation de chaque prix gagné et délivré.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ont été organisées, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et sont intervenues pendant le déroulement du jeu ou dans le cadre de la détermination des gagnants.

Dans cette hypothèse, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout ou partie des éléments du jeu sont la propriété exclusive de la société organisatrice, sous réserve des droits des tiers.

Toute reproduction non expressément autorisée dans le présent règlement des marques, logos, dessins, images, signes, de tout ou partie des informations ou des données disponibles dans le cadre du jeu constitue une contrefaçon passible de sanctions d'ordre civil et/ou pénal.

Tout ou partie des logiciels, textes, commentaires, illustrations ou images reproduits ou utilisés, directement ou indirectement sur un site web, en vue de ou en conséquence du jeu, ainsi que les logiciels auxquels le jeu permet l'accès sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et industrielle, notamment par le droit d'auteur.

En conséquence et sauf exception expressément spécifiée dans le présent règlement, il est interdit à toute personne participant au jeu de reproduire, partiellement ou totalement, distribuer, vendre, céder, adapter, modifier, sans que cette liste soit limitative, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, tout ou partie des éléments visés ci-dessus.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel des participants

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la société organisatrice ou ses partenaires pour les besoins du Jeu.

En communiquant ses données à caractère personnel, le participant donne l'autorisation expresse à l'organisateur de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après.

Les données seront reprises dans les fichiers de l'organisateur qui les traitera en vue de la gestion du jeu, de l'attribution des prix, ou encore pour la promotion du jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dont seule la société LUTECEA SAS est destinataire en adressant une demande écrite datée et signée envoyée à :

Société LUTECEA SAS

10 rue Léon Paulet

13 008 MARSEILLE

FRANCE

Le participant pourra, après avoir justifié de son identité (en joignant une copie de la carte d'identité) obtenir gratuitement la communication écrite des données à caractère personnel le concernant qui ont

été recueillies dans le cadre du présent jeu ainsi que, le cas échéant, l'effacement de ses données, la portabilité de ses données, ou la rectification de celles qui seraient inexactes, incomplètes ou non pertinentes.

La copie de ses données lui sera communiquée au plus tard 45 jours après la réception de sa demande.